

STATUTS

Association ORLEANS JOUE

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour titre ORLEANS JOUE.

Article 2 : Objet

L'association ORLEANS JOUE a pour objet de développer des initiatives d'ordre ludique.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association ORLEANS JOUE est fixé à Orléans (45).

Article 4 : Les membres

Sont membres les personnes morales à jour de leur cotisation.

Peut devenir membre toute personne morale qui fait acte de candidature après acceptation du Conseil d'Administration.

Pour pouvoir présenter sa candidature, le personne morale doit :

- Préciser le nom de la personne physique la représentant principalement au sein de l'association,
- Justifier de son existence légale et déclarée,
- Présenter le parrainage de deux membres de l'association.

Tout membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il existe deux collèges de membres :

- "Non Lucratif", composé des membres ayant des statuts de type association Loi 1901.
- « Professionnel », composé des autres membres.

Article 5 : Perte des droits et de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission donnée par écrit au président de l'association,
- le non-paiement de la cotisation annuelle de l'année civile échue,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration (CA) pour motif grave, les modalités de la procédure étant précisées dans le Règlement Intérieur,
- la dissolution/le décès de la personne.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association ORLEANS JOUE comprennent :

- les cotisations,
- les subventions de l'État ou des collectivités territoriales,
- les sommes provenant des prestations fournies ou de ventes par l'association,
- les apports et toutes ressources autorisés par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 7 : Conseil d'administration

L'association ORLEANS JOUE est dirigée par un conseil d'administration (CA) composé de personnes physiques représentant les membres de droit et de membres élus par l'assemblée générale.

6 sièges sont pourvus parmi les membres du collège « Non Lucratif », dont les membres de droit suivants :

- Le représentant désigné par l'association « Le Coffre à Jeux » de Saint Jean de Braye,
- Le représentant désigné par l'association « Les Bâisseurs du Rêve » d'Orléans,
- Le représentant désigné par l'association « Orléans Wargames » de Saint Jean de Braye.

3 sièges sont pourvus parmi les membres du collège « Professionnel », dont les membres de droit suivants :

- Le représentant désigné par la SARL Bella Ciao sise à Orléans.

Les personnes physiques - élues ou de droit - doivent justifier d'un mandat de représentation de la personne morale qu'elles représentent.

Les membres peuvent présenter plusieurs personnes physiques aux sièges éligibles.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir au remplacement provisoire de ses membres. Leurs pouvoirs prennent fin au moment où le mandat des membres ainsi remplacés devrait normalement expirer.

Article 8 : Réunion et pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par le président.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association ORLEANS JOUE, sous réserve du pouvoir de l'assemblée générale.

Il autorise le président à le représenter et à agir en son nom y compris à ester en justice.

Article 9 : Fonctions fixes au sein du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Article 10 : Règles communes à toutes assemblées générales

Les assemblées se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, à la date de l'assemblée.

Elles sont présidées par le conseil d'administration.

Les membres disposent tous d'une voix lors des votes quel que soit le nombre de personnes physiques le représentant et quel que que soit le nombre de personnes physiques que ce membre a désigné pour être représenté. Il revient à chaque membre de préciser lequel de ses représentant dispose de ce droit de vote, celui-ci échouant par défaut au bénéfice du plus ancien dans la fonction.

Tout membre peut se faire représenter par la personne physique de son choix.

Par défaut, les votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont consignées dans un procès verbal signé par le président et le(s) secrétaire(s).
Les décisions obligent tous les adhérents, y compris les absents.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Les membres sont convoqués par le conseil d'administration.

L'assemblée générale rapporte l'activité et la gestion de l'association et approuve les comptes de l'exercice clos dans les 6 premiers mois de l'année.

L'une des assemblées générale de l'année comprend, après épuisement de l'ordre du jour, le remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait après contrôle des membres de droit exerçant leur prérogative.

Le vote se fait par collège, les membres votant pour les représentants de leur choix dans chaque collège pour pourvoir au maximum au nombre de sièges disponibles.

Les membres élus au Conseil d'Administration le sont pour une année.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un tiers des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Elle est compétente sur tout sujet et, notamment, les modifications statutaires ou la dissolution.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour fixer les divers points non prévus par les statuts. Il comprend les règles de fonctionnement, d'administration, de gestion de l'association mais également les règles propres aux activités de l'association.

Sa modification et son approbation relèvent du conseil d'administration.

Article 14 : Dissolution

C'est une assemblée générale qui prononce la dissolution et désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens. L'actif net est dévolu conformément à la loi.

Fait à Orléans, le 10 octobre 2013

Les membres fondateurs :

L'association Le Coffre à Jeux, représentée par Nicolas Archambault (et Dominique Breton)

L'association Orléans Wargames, représentée par Sébastien Louchart

L'association Les Bâtisseurs du Rêve, représentée par Boris Sauvageot

La SARL Bella Ciao, représentée par Nicolas Gourmaud